

Mairie de Sainte-Colombe

05700 SAINTE-COLOMBE

N° Téléphone/Fax : 04.92.66.28.44
E-Mail : mairie.stecolombe05@orange.fr
Permanence : le mardi de 14 à 17 Heures

ARRETE MUNICIPAL N°2020-1011 – 1

PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE CHEMIN LE BRUSQUET

Le Maire de Sainte-Colombe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'ouvrage d'art du chemin « Le Brusquet » n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 12 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes ;

ARRÊTE :

Article 1er

La circulation des véhicules et de transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes est interdite sur la voie Chemin le Brusquet,

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Sainte-Colombe



The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, and an official circular seal on the right. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE' and '(FRANCS-ALPES) 05700'.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Colombe.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de Sainte-Colombe, Monsieur le président de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Laragne-Montéglin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Colombe, le 10 novembre 2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUX

